## I. Point sanitaire et vaccinal dans le département :

Le département de la Somme est soumis à des mesures de freinage renforcées depuis le 20 mars 2021.

**La situation sanitaire du département s'améliore légèrement:**

– Taux d'incidence départemental : →
- au 22/04/2021 : 347 cas pour 100 000 habitants ;
- au 16/04/2021 : 345 cas pour 100 000 habitants.

– Taux d'incidence des personnes de plus de 65 ans : ↑
- au 22/04/2021 : 183 cas pour 100 000 habitants ;
- au 16/04/2021 : 176 cas pour 100 00 habitants.

– Taux de reproduction régional : ↓
- au 21/04/2021 : 0,93
- au 14/04/2021 : 1,01

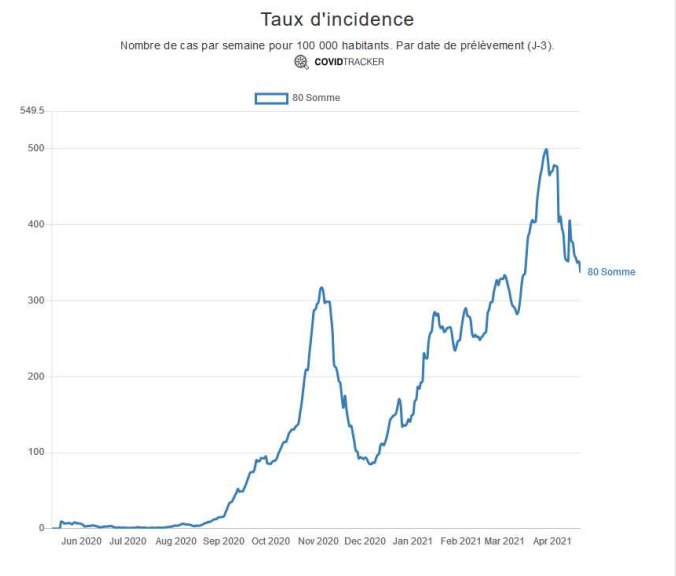


*Source :https://covidtracker.fr/*

**Point sur la campagne vaccinale au 21/04/2021:**

– au niveau régional :
- Total injections : 1 641 448
- Total secondes injections : 447 397

– au niveau départemental :
- Total injections : 160 315
- Total secondes injections : 42 847

**La couverture vaccinale progresse, en particulier chez les personnes fragiles :**

- 20,6 % de la population a reçu une injection ;
- 7,6 % de la population ont reçu les deux injections ;
- 71 % des personnes de plus de 75 ans ont reçu une injection et 2/3 des personnes de plus de 70 ans.

**La campagne s'accélère sur tout le territoire :**

- En mars, 62 % des injections ont été réalisées dans l'un des 18 centres du département, 28 % en ville par les médecins et les pharmaciens.
- 90 % des 191 officines et 66 % des médecins libéraux du département ont commandé des doses de vaccins.
- Doses allouées aux centres (pour 1000 habitants) :

  – 179 dans l'arrondissement d'Amiens ;

  – 193 dans l'arrondissement d'Abbeville ;

  – 181 dans l'arrondissement de Péronne et Montdidier.

**La capacité départementale dépasse désormais les 4000 doses quotidiennes.**

**Evolution des taux d'incidence au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI):**

– 2 EPCI ont un taux d'incidence inférieur à 250 cas pour 100 000 habitants
– 8 EPCI ont un taux d'incidence compris entre 250 et 400 cas pour 100 000 habitants
– 6 EPCI a un taux d'incidence supérieur à 400 cas pour 100 000 habitants

## II. Rentrée scolaire :

**→ Confirmation du calendrier de reprise des enseignements :**

– Reprise des cours le lundi 26 avril 2021 :
- en présentiel (maternelle et primaire) ;
- en distanciel (collèges et lycées).

– Retour en présentiel (collèges et lycées) le lundi 3 mai 2021, en demi-jauge pour les lycées.
– Les collèges de la Somme ne seront pas en demi-jauge à la rentrée du 3 mai 2021.

**III. Les nouveautés :**

**→Extension de la liste des personnels prioritaires pour la vaccination :**

**La campagne de vaccination continue de s'accélérer, au profit des professionnels prioritaires de plus de 55 ans avec des créneaux dédiés. Les professions suivantes sont désormais concernées :**

- professeurs des écoles, collèges et lycées ;
- agents au contact des élèves en école, collège et lycée ;
- ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- policiers nationaux et municipaux ;
- gendarmes et les surveillants pénitentiaires ;
- personnels techniques des collectivités territoriales intervenant dans les établissements scolaires ;
- agents de surveillance des douanes ;
- conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- conducteurs routiers ;
- chauffeurs de taxi et de VTC ;
- contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains) ;
- agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets ;
- agents de gardiennage et de sécurité ;
- salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtissiers ;
- salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande ;
- professionnels des pompes funèbres ;
- salariés du secteur de la précarité et de l'insertion : Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), centres d'hébergement d'urgence, hôtels sociaux, centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour malades COVID-19, maisons relais et pensions de famille, centre d'accueil de jour, équipe mobiles ou maraudes de rue, foyers de travailleurs migrants (FTM), résidences sociales (ex-FTM, autres que FJT), et foyers de jeunes travailleurs (FJT).

**Attention : les personnels prioritaires doivent se munir de leur carte vitale et d'une carte professionnelle ou d'un bulletin de salaire justifiant de leur profession.**

**→ Les médecins du service de santé au travail peuvent vacciner :**

Les personnes âgées de 55 ans et plus peuvent prendre attache auprès des médecins de leur service de santé au travail pour bénéficier de la vaccination avec le vaccin AstraZeneca. Pour plus d'informations les salariés et les travailleurs peuvent contacter leur service de ressources humaines.

**→ Les autotests sont disponibles en pharmacie depuis le 12 avril 2021 :**

Depuis le 12 avril 2021, les autotests de détection antigénique du SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal sont proposés en pharmacie.

Ces tests sont réservés au dépistage pour les personnes asymptomatiques de plus de quinze ans.

**→Renforcement des mesures sanitaires aux frontières :**

À compter de samedi 24 avril, tous les passagers en provenance du Brésil, du Chili, d'Argentine, d'Afrique du Sud, d'Inde et de Guyane vont faire l'objet d'un arrêté de mise en quarantaine de 10 jours à leur arrivée sur le territoire métropolitain. Le lieu de la quarantaine est au choix de la personne mise à l'isolement : soit à son domicile ou dans un lieu d'hébergement adapté (hôtel), en produisant un justificatif permettant d'attester l'adresse et l'accessibilité pour les agents de contrôle, soit dans un lieu d'hébergement mis à disposition par l'administration. L'absence caractérisée de la personne donnera lieu à une contravention (montant 135 euros).

**IV. Point sur les campagnes de dépistage dans le département :**

| | |
|---|---|
| Pour le grand public:<br>**5** opérations à venir:<br><br>**Pour le mercredi 28 avril 2021:**<br><br>–A Beuvraignes: Salle polyvalente, rue de l'Église de 9h00 à 17h00;<br>–A Abbeville: Centre commercial Hyper U, Avenue Vincent Auriol de 9h00 à 17h00.<br><br>**Pour le jeudi 29 avril 2021:**<br><br>–A Chaulnes: Centre socio-culturel, rue Poulin de 9h00 à 17h00;<br>–A Airaines: Salle multiculturelle, 5 rue Saint-Denis de 9h00 à 17h00.<br><br>**Pour le vendredi 30 avril 2021:**<br><br>–A Aigneville: Salle polyvalente François David, rue des Chasse Marées de 9h00 à 17h00. | Tests salivaires dans les écoles à la rentrée:<br>**20** opérations à venir:<br><br>**Pour le mardi 27 avril 2021:**<br><br>–École primaire à Miannay: 11 rue des écoles;<br>–École primaire à Quevauvillers: 32 rue Sainneville;<br>–École primaire à Quesnoy-le-Montant: rue de Campagne;<br>–École primaire à Saint Gratien: 6 chemin Buissonnier;<br>–École René Fontaine à Roye: 7 bis Boulevard de l'Est;<br>–École primaire à Ennemain: 12 rue de l'Église;<br>–École primaire à Bouzincourt: 39 Place de la Mairie;<br>–Lycée professionnel à Rue: 2 rue du marais;<br>–École maternelle Pigeonnier à Amiens: 9 rue Albert Camus.<br><br>**Pour le jeudi 29 avril 2021:**<br><br>–École La Chapelette à Péronne: 6 rue de Verdun;<br>–École primaire du Valençon à Beauval: 7 rue Jean Vicart;<br>–École Jules Ferry à Albert: 46 bis rue Emile Duplan;<br>–École maternelle Les Tilleuls à Roye: rue Pasteur;<br>–École doisneau et enfants sages à Chaulnes: 29 rue Poulin.<br><br>**Pour le vendredi 30 avril 2021:**<br><br>–École à Miraumont: 4 rue de l'hôtel de ville;<br>–École à Grandcourt: rue de l'Église;<br>–École primaire Mont Saint Quentin à Péronne:9 rue Jules Ferry;<br>–École La Providence à Amiens: 146 Boulevard de Saint-Quentin;<br>–École maternelle Claude Monnet à Nesle: 4 rue Denis Longuet;<br>–École primaire Jean Zay à Ham: 4 rue Sorigny. |